

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **12 octobre 2022.**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **10 (Arrivée de Vincent MANNA à la délibération n° 2022-066)**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **3**

Nombre d'Absents : **4**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent.

Absents/excusés : Mme DAL LIN Géraldine, M. PRICAZ Bruno, Mme ROBERT Anne-Sophie, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : Mme DAL LIN Géraldine donne pouvoir à M. BURILLE Eric
M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à M. GUIGUET Matthieu
Mme ROBERT Anne-Sophie donne pouvoir à Mme VERARD Mélanie

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme VERARD Mélanie.

En début de séance à 20 h 00, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 22 septembre 2022 inscrites au registre.

2022-065 – ADMINISTRATION – VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 31 mai 2021 par laquelle il avait été décidé de la mise en vente de l'ancienne école du Bourg. Il est rappelé que l'école primaire a été transférée dans un nouveau groupe scolaire à Berland en 2010.

Préalablement à la signature de tout compromis ou acte de vente, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce par une nouvelle délibération.

Il rappelle que ce bâtiment avait été mis en vente par l'agence 2T3M IMMO et informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir une offre au prix de 180 000 € de Mme EYMERY Clémentine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la vente de l'ancienne école du Bourg, cadastrée AB 93, à Madame EYMERY au prix de 180 000 € ;
- DECIDE de confier à Maître MAISONNIER, notaire à ENTRE DEUX GUIERS la rédaction des actes nécessaires pour cette opération ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 octobre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-066 – ADMINISTRATION – VENTE DU PRESBYTERE DE LA RUCHERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 2 septembre 2021 par laquelle il avait été décidé de la mise en vente du presbytère de La Ruchère.

Préalablement à la signature de tout compromis ou acte de vente, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce par une nouvelle délibération.

Il rappelle que ce bâtiment avait été mis en vente par l'agence 2T3M IMMO et informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir une offre au prix de 210 000 € de M. TILMAN Vincent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la vente du presbytère de la Ruchère, cadastré AH 217 et AH 218, à Monsieur TILMAN au prix de 210 000 € ;
- DECIDE de confier à Maître RICHY, notaire à ST LAURENT DU PONT la rédaction des actes nécessaires pour cette opération ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 25 octobre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-067 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire rappelle au conseil municipal la décision de la Commission Travaux qui souhaite le changement de tous les points d'éclairage public en LED. Il rappelle également notre souhait d'investir dans les énergies renouvelables pour diminuer le coût annuel et l'impact environnemental.

Ce dossier a été étudié en collaboration avec le TE38. Le montant des travaux s'élève à 76 271 € HT, soit 90 662 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Rénovation LED	71 954	Prise en charge TE38 Région via Contrat Parc Autofinancement	36 007 15 000 20 947
TOTAL	71 954	TOTAL	71 954

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de financement auprès de la Région Rhône Alpes en partenariat avec le PNR Chartreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE ce plan de financement ;
- SOLLICITE l'aide de la Région via le contrat Parc à hauteur de 15 000 euros ;
- S'ENGAGE à mettre en place ce qui est demandé pour pouvoir bénéficier de l'aide du Parc :
 - Organiser un suivi énergétique des consommations (dispositif CEP ou interne),
 - Faire participer aux moins deux élus de la collectivité à une session de formation par le Parc, sur les enjeux liés à l'éclairage nocturne, la consommation d'énergie et les impacts de la pollution lumineuse, ou justifier d'une exemption à cette demande (élus déjà experts, formations déjà organisées...),
 - Réfléchir à l'extinction nocturne, totale ou partielle si elle n'est pas déjà mise en place,
 - Communiquer auprès des habitants sur la démarche engagée, en mentionnant le financement du Parc via le Contrat Par Région et la démarche « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 25 octobre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-068 – FINANCES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'UKRAINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 mai 2022 par laquelle il avait été décidé de l'attribution d'une subvention en solidarité à l'Ukraine.

Après consultation des services de la trésorerie en charge du versement de cette subvention, il s'avère que cette délibération doit préciser que le versement est fait au profit du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Le motif et le montant exact doivent également être indiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser la somme de 500 € au profit du FACECO pour le motif suivant : Action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263 Commune de St Christophe sur Guiers.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 25 octobre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-069 – FINANCES – DEPENSES PRISES EN CHARGE AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le 25 octobre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-070 – PERSONNEL – CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES CDG38

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat groupe d'assurance qui permet de couvrir les risques statutaires liés au personnel (décès, invalidité, accident du travail, maladie...), SOFAXIS / AXA, arrivera à échéance le 31 décembre 2022, et que le CDG38 procède donc à une nouvelle mise en concurrence pour proposer à toutes les collectivités un contrat à effet du 1^{er} janvier 2023, pour une période de quatre ans.

Ainsi, compte tenu de la complexité des dispositifs de mise en concurrence des contrats, le CDG38 propose de négocier pour le compte de la collectivité des garanties couvrant les risques statutaires du personnel, en prenant en charge les formalités prévues par le Code de la commande publique.

Il précise que le CDG bénéficie d'un accompagnement d'un cabinet spécialisé en la matière. À l'issue de la mise en concurrence, le conseil d'administration du CDG38, sur avis de la commission d'appel d'offres, choisira l'attributaire, dont le nom nous sera alors communiqué avec les taux et garanties proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le mandatement du CDG38 pour la mise en concurrence du contrat groupe du CDG38 pour les risques statutaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le 25 octobre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-071 – PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les missions du CNFPT qui visent principalement à proposer des formations au personnel des collectivités territoriales.

Celles-ci peuvent être :

- Soit des formations en INTRA qui correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité,
- Soit des formations en UNION qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité et pour lesquelles la collectivité exerce un rôle de pilote.

Afin de poser un cadre d'organisation à ces actions de formation, il est désormais nécessaire de signer une convention avec les services du CNFPT. Celle-ci est valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention avec le CNFPT afin d'organiser les formations proposées aux agents de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 octobre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-072 – TRAVAUX – TE 38 TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS
Affaire n° EP – Rénovation Tr2
21-002-376

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 90 662 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 52 526 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à : **2 159 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **35 977 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **90 662 €**

Financements externes : **52 526 €**

Participation prévisionnelle : 38 136 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **2 159 €**

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

35 977 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 octobre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-073 – CENTRE NORDIQUE – EMBAUCHE D'UN PISTEUR SECOURISTE CENTRE NORDIQUE

Dans le cadre de la saison hivernale 2022/2023 du foyer de ski de fond de la Ruchère, la commission propose l'embauche pour un travail de pisteur secouriste au centre nordique.

Les missions de ce poste en qualité de pisteur sont d'assurer les fonctions suivantes : sécurisation du site et organisation des secours nordiques, entretien et contrôle des pistes, entretien du matériel de skis et du scooter, suppléant du régisseur et entretien des locaux.

Il est proposé de signer un contrat de travail à durée déterminée pour la saison d'hiver, du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'embaucher 1 personne en tant que pisteur secouriste du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à cette embauche.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 octobre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

2022-074 – CENTRE NORDIQUE – CONVENTION AVEC NORDIC ISERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune à l'association Nordic Isère pour le centre nordique de la Ruchère.

Leur mission vise principalement à régir la vente des redevances de ski de fond en fournissant notamment tous les accès aux pistes et cartes saison à la commune. Ils assurent également la prévente des forfaits saison directement en ligne sur leur site internet.

Afin de permettre à la trésorerie de régler notre cotisation et d'encaisser les versements des préventes de forfaits, il est nécessaire de signer une convention avec Nordic Isère fixant ces modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention avec Nordic Isère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 octobre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 octobre 2022

QUESTIONS DIVERSES :

- Grange la Molière
- Etude PLUi terrain de sport
- Projet restaurant
- Etude assainissement séparatif